

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 22 MARS 2023**

DELIBERATION N°2023/2203-07

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CIST 97.1 LA CONVENTION
RELATIVE AU SUIVI MEDICAL DES PLONGEURS DU SDIS 971**

L'an deux mille vingt-trois et le 22 mars à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 mars 2023 envoyée aux membres de l'instance le 14 mars 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 22 mars 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C. ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service commande publique	Présentiel
	LCL MACCOW	Frantz	Chef du Groupement Infrastructures et Logistique	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230322-Delib232203-07-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ZORA	Christen	Cheffe du Groupement Ressources Humaines	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'employeur public est tenu de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Considérant qu'afin de satisfaire à cette obligation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est rapproché du Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de la Guadeloupe (CIST 97.1) pour lui confier le suivi médical de ses plongeurs,

Considérant qu'à cette fin, un projet de convention a été établi et est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mars 2023,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer la convention CIST 97.1 – SDIS 971 relative au suivi médical des plongeurs du SDIS 971 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	05
Votants	05
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	05
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230322-Delib232203-07-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023